



communauté
de communes

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° : 2024-004

Objet : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du marché portant sur les études préalables au transfert des compétences liées à l'eau.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Décret 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le lundi 16 janvier 2024 sous les références 64463/24-013 portant sur les études préalables au transfert des compétences "eau potable" et "assainissement collectif" à la CCSSO ;

Considérant qu'aucune candidature et aucune offre n'a été proposée dans les délais pour le lot n° 1 accompagnement juridique, pour le lot n° 2 accompagnement financier et pour le lot n° 3 accompagnement technique.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 De déclarer sans suite la consultation portant sur les études préalables au transfert des compétence eau potable et assainissement pour les lots n° 1, n° 2 et n° 3 aux motifs susvisés.

ARTICLE 2 L'ensemble des candidats ayant retiré un dossier de consultation sera informé de cette décision.



communauté
de communes

ARTICLE 3 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 4 Une consultation portant sur un projet similaire sera mise en place prochainement.

ARTICLE 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier (14 rue Lemerchier – 80000 Amiens) ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecopurs.fr.

ARTICLE 6 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, mise en ligne sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise),
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Fait à Senlis, le 14 février 2024



Guillaume MARÉCHAL

*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines*

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : **15 FEV. 2024**
- de la publication sur le site internet de la CCSSO le : **15 FEV. 2024**